

**COMPTE- RENDU N° 4/2009****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009**

<b>Séance du : vendredi 15 mai</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 15 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 6 mai, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☛ En exercice : 23 ☛ Présents : 18 ☛ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Alexandra BELHAIRE, Michèle FONTENELLE, Murielle ETIENNE Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE , , Jean VASSELIN , Florent DELAROQUE, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Denis LENESLEY, Conseillers. <b><u>Absents excusés :</u></b> Madame Monique LEBRUN, Madame Isabelle LEVOY, Madame Marie- Line MARIE, Madame Michèle SUCCOJA a donné procuration à M. le Maire, Madame Françoise DESHEULLES a donné procuration à M.FEDINI.
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Yolande TONA, Rédacteur
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Monsieur Jean VASSELIN

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès- verbal de la séance du 30 mars 2009

1. Modification de la délégation au Maire- marchés publics
2. Avenant au FAJD et au FSL
3. Avenant à la convention Conseil en Energie Partagé
4. Tarifs gîtes
5. Tarifs salles
6. Attribution de chaux aux agriculteurs inclus dans le plan d’épandage
7. Modification du règlement du colombarium
8. Prise en charge des frais d’exhumation
9. Modification des horaires d’un Adjoint Technique Territorial

- 10. Plan local d'urbanisme
- 11. Décisions modificatives
- 12. Collecte des déchets ménagers
- 13. Convention gaz pour la gendarmerie
- 14. Subvention pour les lotissements
- Questions diverses

### **Approbation du Procès- verbal de la séance du 30 mars 2009 à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 13/2009 : signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme FORMATESS, pour former trois de nos agents à la conduite de plates formes élévatrices mobiles de personnes, afin qu'ils obtiennent le renouvellement de leur certificat d'aptitude à la conduite de ces engins.
- 14/2009 : acquisition d'un logiciel de gestion de la bibliothèque et de consommables pour la bibliothèque de Périers, pour un montant total de 5 406,52 € TTC.
- 15/2009 : acquisition de 3 postes informatiques pour un montant de 2 960, 82 €.
- 16/2009 : reconduction du contrat de maintenance NEMAUSIC.
- 17/2009 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une caserne de gendarmerie, décidant qu'à compter du 21 janvier 2009, la société Serge Hamon Architectes se substitue à Mr Serge HAMON au titre du marché de maîtrise d'œuvre.
- 18/2009 : signature du marché public n°5/2009 pour une étude globale d'aménagement de la ville et la transformation du POS en PLU avec le groupement AFCE- NIS pour un montant global de 43 474,60 € TTC
- 19/2009 : contrat de coordination SPS concernant les travaux de réhabilitation de l'école primaire avec la société MESNIL SYSTEM pour un montant de 2 093 € TTC.
- 20/2009 : acquisition d'un système de vidéosurveillance et de visio-guard GPRS pour le bâtiment de l'ancienne gare 8 58956,81 € TTC.

### **1 Modification de la délégation au Maire- Marchés publics- Délibération n°52/2009**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°79/2008 du 16 juin 2008, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, la loi pour l'accélération des programmes de construction du 17 février 2009 qui permet désormais aux organes délibérants des Collectivités qui le souhaitent de donner une plus grande latitude d'action à l'exécutif pour la passation des marchés publics,

**CONSIDERANT** que la loi sus- visée a modifié l'article L 2222-22 4° qui dispose désormais que le Maire peut être chargé par le Conseil Municipal, sans limitation de montant, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle délégation a pour objet d'accélérer la procédure de passation des marchés en permettant à Monsieur le Maire de signer tout marché public et tout avenant sans solliciter préalablement le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est limité aux crédits inscrits au Budget, le contrôle préalable du Conseil Municipal demeure,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **ABROGE** la délibération n°79/2008 du 16 juin 2008.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2.1 Avenant au Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJD)- Délibération n°53/2009

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du FAJD de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale,

**CONSIDERANT** qu'en 2008, les comités locaux du F.A.J.D ont attribué 167 299,81 € d'aides individuelles soit 866 dossiers,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2009 sur les mêmes modalités que les années précédentes et sur la base de 0,23 € par habitant,

**CONSIDERANT** que toutefois, compte tenu de l'augmentation des ressources propres du Fonds, Monsieur le Président du Conseil Général propose que le mandatement de la dotation soit diminué de 50% (sachant que les aides accordées aux jeunes n'en seront pas affectées),

**CONSIDERANT** que la population municipale de Périers s'élève à 2 450 habitants,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **FIXE** à 367,50 € le montant de la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au fonds d'aide aux jeunes en difficulté au titre de l'année 2009, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2.2 Avenant au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)- Délibération n°54/2009

### Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du Fonds de solidarité pour le logement, d'apporter une réponse aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2008, le FSL a ainsi favorisé :

- l'accès au logement de 629 ménages pour un montant de 255 086,23 €
- le maintien dans le logement de 1 598 ménages pour un montant de 662 524,66 €
- il s'est porté caution pour 492 nouveaux ménages et a versé 57 822,65 € au titre de la mise en jeu de cette garantie,
- 167 personnes ont reçu un accord pour un accompagnement social individuel lié au logement.

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une diminution du nombre de demandes adressées au Fonds, le bilan financier du FSL fait apparaître un fonds de roulement conséquent.

VU, la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de diminuer la participation de la commune de 50%, sachant que le calcul de celle-ci reste inchangé, soit : 0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitant est compris entre 2 000 et 4 999 habitants.

**CONSIDERANT** que la population municipale de Périers s'élève à 2 450 habitants,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à 857,50 € le montant de la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2009, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## 3. Avenant à la convention relative au Conseil en Energie Partagé- Délibération n°55/2009

### Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°7/2009 du 26 janvier, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'agence Manche Energies la convention d'adhésion au Conseil en Energies Partagé,

VU, le courrier en date du 22 avril dernier, par lequel Monsieur le Président de l'Agence Manche Energies informe Monsieur le Maire que suite à un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, l'agence est soumise aux impôts commerciaux dans les conditions de droit commun,

**CONSIDERANT** que par conséquent, les prestations de l'agence sont assujetties à la TVA au taux de 19,6%, avec effet rétroactif aux factures émises après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, un avenant à la convention doit être signé, au terme duquel il est précisé que pour la commune, le montant annuel de la cotisation du CEP est de 1 €/an/hab, hors taxe ; soit 2 437 € HT pour 2 437habitants.

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conseil en énergies partagé avec l'agence Manche Energies.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4. Tarifs gîtes 2010- Délibération n°56/2009

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Périers adhère à l'association Manche Tourisme afin de louer ses gîtes communaux. La commune dispose de 3 gîtes communaux : un studio et deux logements de type F 4.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire comme tous les ans, de procéder à la révision des tarifs,

<b>TARIFS 2010- SEMAINE</b>		
	<b>GITES DE France Logements 777 et 779</b>	<b>CLEVACANCES Logement 7001 (studio)</b>
<b>HAUTE SAISON ( 3 juillet 2010 au 28 août 2010)</b>		
<b>Prix public</b>	365,00 €	203,00 €
<b>Prix net -13 %</b>	317,55 €	176,61 €
<b>MOYENNE SAISON</b> (du 6 février 2010 au 6 mars 2010, du 3 avril 2010 au 3 juillet 2010, du 28 août 2010 au 25 septembre 2010, du 23 octobre 2010 au 6 novembre 2010, du 18 décembre 2010 au 2 janvier 2011)		
<b>Prix public- maximum : 70% du tarif haute saison</b>	256,00 €	152,00 €
<b>Prix net</b>	222,72 €	132,24 €
<b>BASSE SAISON ( autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)</b>		
<b>Prix public- maximum : 60% THS</b>	224,00 €	130,00 €
<b>Prix net -13 %</b>	195,00 €	113,10 €
<b>PRIX JOURNEE POUR LA LOCATION WEEK EEND</b>		
<b>Prix public</b>	42,00 €	37,00 €
<b>Prix net - 13 %</b>	36,54 €	32,19 €

\*Prix à la journée hors week end : prix à la semaine divisé par 7

\*Prix public : tarif brut par semaine

\*Prix net : tarif brut moins 13 % affectés au relais départemental

\*Conformément à la délibération 40/97 du 1er juillet 1997, la consommation d'électricité pour les locations ci-dessus, au- delà d'une consommation forfaitaire de 8 kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,13 € par kw/h

<b>MID- WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires)</b>		
	<b>GITES DE France Logements 777 et 779</b>	<b>CLEVACANCES Logement 7001 (studio)</b>
<b>Prix public- maximum 40% THS</b>	146,00 €	82,00 €
<b>Prix net</b>	127,02 €	71,34 €

<b>FORFAIT</b>	<b>GITES DE France Logements 777 et 779</b>	<b>CLEVACANCES Logement 7001 (studio)</b>
<b>Dépôt de garantie</b>	167,00 €	167,00 €
<b>Forfait ménage*</b>	63,00 €	31,00 €

\* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)

Le dépôt de garantie et le forfait ménage feront l'objet de deux chèques différents.

**Tarifs 2010 mensuels hors de la haute saison et pour des durées supérieures à 1 mois :**

⇒ Pour les logements 777 et 779 ..... 427 € parmois

⇒ Pour le studio 7001..... 256 € par mois  
auxquels s'ajoutent les dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturé au prix de 0.13 € et les dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m<sup>3</sup> d'eau majoré de l'assainissement.

Le même dépôt de garantie que ci-dessus, dans le cas de dégradations éventuelles, est appliqué pour ces locations.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** le maintien des tarifs 2009 pour l'année 2010 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements annuels 2010 avec Clévacances et Gîtes de France.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. Modification des tarifs de location des salles communales- Délibération n°57/2009**

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** la délibération n°145/2008 du 1<sup>er</sup> décembre, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales pour l'année 2009,

**VU** les tarifs de location de la salle du foyer du 3<sup>ème</sup> âge fixés comme suit :

- Particuliers habitant Périers : 80,00 €
- Autres particuliers : 100,00 €

**CONSIDERANT** que dans le cas d'une réservation d'une demi-journée ou d'une soirée hors week-end, un demi-tarif est prévu par la délibération n°145/2008 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**CONSIDERANT** que lorsque la salle est louée en week-end pour une demi-journée pour l'organisation d'un vin d'honneur, le tarif applicable est de 80 € pour les Prisiais et de 100 € pour les autres,

**CONSIDERANT** que ce tarif est excessif par rapport à la durée de la location,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : MODIFIE** la délibération n° 145/2008 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 de la façon suivante:

- application d'un demi-tarif pour l'utilisation de la salle du foyer 3<sup>ème</sup> âge ½ journée en week end, pour l'organisation d'un vin d'honneur exclusivement.
- application du tarif normal pour l'organisation d'un repas.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. Attribution de chaux aux agriculteurs inclus dans le plan d'épandage des boues- Délibération n°58/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le plan d'épandage des boues de la Station d'épuration réalisé en 2002 par la Société SEDE Environnement,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de la reprise des boues de la station d'épuration, les agriculteurs inclus dans le plan d'épandage sollicitent de la commune l'apport de chaux à raison d'une tonne à l'hectare et par an,

**CONSIDERANT** que le plan d'épandage fait l'objet d'un suivi agronomique,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, la commune reçoit un bilan annuel de l'épandage des boues avec le nom des agriculteurs, la surface épandue,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ACCEPTE** la prise en charge des dépenses afférentes à l'achat de la chaux pour les agriculteurs inclus dans le plan d'épandage des boues, à raison d'une tonne à l'hectare et par an.

**Article 2 : DIT** que la répartition de la chaux se fera par rapport au bilan du plan d'épandage de l'année précédente.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. Modification du règlement du Colombarium- Délibération n°59/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°102/2003 du 10 décembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement du colombarium,

VU, l'article 7 du règlement qui précise que ne sont autorisées sur cette plaque que :

- les inscriptions qui devront être gravées dorées comportant le nom et prénom du défunt, les années de naissance et décès,
- la gravure d'une croix de 12 cm par 5 cm maximum,
- ou la gravure d'une photo de 7 cm par 10 cm maximum.

**CONSIDERANT** que la rédaction actuelle de l'article 7 ne laisse aucune liberté aux familles quant au choix des éléments à apposer sur la plaque.

**CONSIDERANT** que le principe de laïcité impose un traitement égal à l'égard de l'ensemble des convictions,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : MODIFIE** l'article 7 du règlement du colombarium de la façon suivante :

Sont autorisées sur cette plaque :

- les inscriptions comportant le nom et prénom du défunt, les années de naissance et décès.



- la gravure d'une photo, de tout signe religieux ou la pose de tout autre élément décoratif qui devront être fixés sur cette plaque.

**Adopté à l'unanimité.**

**8. Prise en charge des frais d'exhumation- Délibération n°60/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la marbrerie FOUCHER et FILS Sarl a réalisé l'exhumation de la sépulture LECOQ pour un montant de 675, 82 € TTC,

**CONSIDERANT** que la sépulture se trouvait dans l'alignement d'une future allée du cimetière,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la prise en charge des frais d'exhumation de la sépulture LECOQ pour un montant de 675,82 € sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

**Article 2 : DECIDE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »..... + 676

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » ..... - 676

**Adopté à l'unanimité.**

**9.1 Modification d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe- Délibération n°61/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 91/2004 du 24 septembre 2004, créant le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,

**CONSIDERANT** l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire,

VU, l'avis favorable du Comité technique paritaire pour la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe de la façon suivante : passage de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup>,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe sus- visé : passage de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** ADOPTE les horaires modifiés suivants :

- 11 h 45 à 16 h 00- Restauration scolaire (service en salle- entretien des locaux)
- 16 h 00 à 16 h 30 : Garderie scolaire- préparation des goûters
- 16 h 30 à 18 h 30 : entretien des locaux- école primaire
- 18 h 30 à 19 h 15 : entretien des locaux- école maternelle et salle de garderie

**Article 3 :** MODIFIE le tableau du personnel en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

**9.2. Création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives hors classe-  
Délibération n°51/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire à la prochaine Commission administrative paritaire la nomination de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'éducateur sportif hors classe,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** CREE un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classes, avec les fonctions suivantes :

- Animations sports vacances, associations,
- Gestion des installations.
- Réservation, planification et facturation des salles communales
- Surveillance cantine et animations

**Article 2 :** DIT que cet emploi sera occupé par un Educateur Territorial des activités physiques et sportives hors classe.

**Article 3 :** ADOPTE la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Filière : sportive

Durée hebdomadaire : emploi à temps complet, 35 heures.

Grade : Educateur Territorial des activités physiques et sportives hors classe.

**Article 4 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à l'emploi sus- visé sont inscrits au Budget Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. Elaboration du plan local d'urbanisme et organisation de la concertation préalable-  
Délibération n°62/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme, composée comme suit :
    - M. Gabriel DAUBE, Maire, président
    - Mme Marie- Hélène LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, membre
    - M. Alain BARRE, Adjoint à l'urbanisme et aux Travaux, membre
    - Mme Odile DUCREY, Adjoint aux Finances, membre
    - M. Pierre SAUVAGE, Adjoint à la proximité et aux relations avec les habitants, membre
    - Mr Marc FEDINI, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse et aux sports, membre
    - Mme Isabelle LEVOY, Conseillère Municipale déléguée à l'accessibilité et l'insertion des personnes handicapées, membre
    - M. LE GRANDOIS, Président de la Commission Développement durable, membre
    - Mme FONTENELLE, Présidente de la Commission Budget, membre
    - M. Guy PAREY, membre
- Participent également à titre technique les membres suivants :
- Mme Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale
  - Mr Michel SAINT- LO, Responsable du Service Technique
  - Mme Yolande TONA, Rédacteur
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
  - 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
    - organisation de 2 réunions publiques : présentation du diagnostic, présentation du projet avant son approbation
    - diffusion d'informations dans le bulletin municipal

- une page du site internet sera dédiée à la présentation du projet et aux réactions de la population
- Mise à disposition d'un dossier d'étude PLU en mairie et mise à disposition du public d'un registre où toutes les orientations pourront être consignées.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 2031).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du parc naturel et régional des marais du Cotentin et du Bessin;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:
  - St Sébastien de Raids
  - St Martin d'Aubigny
  - Millières
  - St Germain sur Sèves
  - Vaudrimesnil
  - St Patrice de Claims
  - Gonfreville
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
  - M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sèves- Taute
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Sauveur Lendelin

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

Ouest France.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.1. Décision modificative n°1/2009 du Budget Ville- Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors Périers- Délibération n°63/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande de la Communauté de Communes du Canton de Coutances pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enfants de Périers scolarisés en Classe d'adaptation à Coutances,

**CONSIDERANT** que la réglementation impose à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement,

**CONSIDERANT** que le montant de la participation de la commune devrait s'élever à 1 458 €,

**CONSIDERANT** que cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif,

VU, le caractère obligatoire de cette dépense,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DECIDE** le virement de crédit suivant, pour régler la dépense :

Compte 6558 « Autres contributions obligatoires »..... + 1 458

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... - 1 458

**Adopté à l'unanimité.**

**11.2. Décision modificative n°2/2009 du Budget ville- encaissement de l'indemnité d'assurance suite au vol de l'ordinateur portable Nec- Délibération n°64/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'acquisition en 2008 par la commune d'un ordinateur NEC portable versa P9110 d'une valeur de 1 133,81 € avec le numéro d'inventaire suivant : BUR.MAT/08/9 et avec une durée d'amortissement de 3 ans,

**CONSIDERANT** que suite au vol par effraction dans la mairie, l'ordinateur a été dérobé, l'assurance nous indemnise à hauteur de 1 021 €,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'encaissement de cette indemnité, une ouverture de crédits est nécessaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** l'ouverture de crédit suivante pour permettre l'encaissement de la recette de 1 021 € :

Budget Ville :

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 024 : « Produit des cessions » .....+ 1021

**Adopté à l'unanimité.**

**12. Collecte des déchets ménagers- Délibération n°64/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la réunion 26 février 2009 au cours de laquelle la Commission environnement et développement durable a commencé à réfléchir sur les tournées de collecte des déchets ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite au dépôt des déchets ménagers au site de Cavigny, VU, la demande de la Présidente de la Communauté de communes que tous les conseils municipaux délibèrent sur le nombre de semaines de collecte de déchets ;

**CONSIDERANT** que pour les communes qui n'optent pas pour un ramassage toutes les semaines, la communauté de communes propose que la collecte soit harmonisée, c'est-à-dire toutes les semaines, période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **DECIDE** le maintien des horaires de passages actuels soit :

mardi, samedi : ville

vendredi matin (8h – 12h) : campagne

**Adopté à l'unanimité.**

### 13. Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la gendarmerie de Périers- Délibération n°66/2009

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux futurs locataires des logements de la caserne de gendarmerie de se raccorder au réseau de distribution de gaz naturel,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, une convention avec la Société GrDF doit être signée,

**CONSIDERANT** qu'au terme de celle-ci, il est précisé que le distributeur prendra en charge le financement de la totalité de l'investissement relatif aux ouvrages à l'intérieur de la zone, à l'exclusion des coûts correspondant aux travaux de terrassement réalisés et financés par l'aménageur,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel concernant la gendarmerie avec la Société GrDF.

**Adopté à l'unanimité.**

### 14. Subvention pour les lotissements- Délibération n°67/2009

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n° 58/2006 du 21 septembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a dénommé le lotissement situé route de Saint- Lô : Résidence La Victoire et le lotissement situé rue de la Croix Picard : Résidence La Colline,

VU, la délibération du 20 décembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a créé les budgets annexes lotissements La Colline et La Victoire,

VU, la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des parcelles au m<sup>2</sup> à 37,28 € HT, soit 44,59€ TTC,

CONSIDERANT le vieillissement de la population de Périers et par conséquent sa diminution,

CONSIDERANT que ce prix ne permettait pas aux jeunes ménages de s'installer sur Périers,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une politique attractive pour les jeunes ménages,

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 21 avril 2008 de modifier le prix de vente des parcelles en le fixant à 33 € HT le m<sup>2</sup>, soit 39,47 € TTC,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la charge supportée par la commune est plus importante,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Périers, le 25 mai 2009,

Le Maire

Gabriel DAUBE